



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N°5

Adopté le 27 novembre 1997

**Parcours d'insertion**

# Parcours d'insertion socio-professionnelle en région de Bruxelles-Capitale.

Lors de sa séance plénière du 25 septembre, la Commission consultative a chargé un groupe de travail d'examiner la problématique du parcours d'insertion en Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition du groupe de travail, la Commission émet l'avis suivant :

1. La Commission insiste sur la nécessité de placer l'utilisateur au centre des préoccupations en ce qui concerne l'organisation du parcours d'insertion. La place centrale de l'utilisateur doit être garantie, notamment sur les points suivants :
  - le libre arbitre de l'utilisateur quant à la définition de son projet professionnel et de son parcours, dans le respect des contrats ou des conventions conclues;
  - une information claire et précise quant aux droits et obligations du stagiaire tout au long de son parcours, avec une attention particulière quant à l'égalité de traitement lié à un statut bien défini et compris par l'utilisateur;
  - le droit, pendant le parcours, à une guidance, y compris sur le plan psycho-social, **qui tient compte des aspects de santé.**
  - la mobilisation de l'ensemble des partenaires pour renforcer l'offre d'emploi **et de formation** disponible;

2. La Commission confirme la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement à la mise en oeuvre du parcours d'insertion dans la Région de Bruxelles-Capitale; un véritable partenariat, dans le cadre de conventions avec l'ORBEM et avec Bruxelles-Formation, permettra de mobiliser efficacement les acteurs concernés et d'articuler leur intervention respective;
3. Insistant sur le rôle de l'ORBEM en tant qu'organisme de placement chargé d'organiser et de gérer le marché de l'emploi, la Commission consultative estime qu'il revient à l'ORBEM de collecter, de gérer **et de communiquer** l'ensemble des informations relatives à la gestion du parcours d'insertion des demandeurs d'emploi francophones de la Région de Bruxelles-Capitale inscrits auprès de ses services. **Dans cette perspective**, l'ORBEM assure la gestion globale du parcours d'insertion **et devra mettre** à disposition de Bruxelles-Formation et de l'ensemble des partenaires du parcours les informations nécessaires à l'évaluation de leurs actions en regard du marché du travail;
4. Insistant sur le rôle de Bruxelles-Formation en tant qu'organisme chargé d'organiser et de gérer le champ de la formation professionnelle à Bruxelles, **dans le respect des compétences des acteurs de l'enseignement et sans préjudice des textes réglementaires existants par ailleurs**, la Commission invite cet organisme, en fonction notamment des besoins exprimés par l'ORBEM à conclure des conventions avec les opérateurs de formation qui souhaitent inscrire leurs stagiaires dans un parcours d'insertion cohérent et menant à l'emploi, tel qu'exigé par le FSE dans le cadre de l'objectif 3; La Commission estime que le partenariat entre l'IBFFP et la promotion sociale d'une part et les CEFA d'autre part pour ce qui concerne le volet formation doit s'inscrire dans le contexte d'accords-cadres avec la Communauté française compétente en matière d'enseignement.
5. La Commission charge le groupe de travail de poursuivre ses travaux afin de préciser les modalités méthodologiques et opérationnelles du parcours d'insertion et du partenariat **que celui-ci** implique. Pour rappel le groupe est composé comme suit :
  - 2 représentants de l'ORBEM
  - 2 représentants de Bruxelles-Formation
  - 1 représentant de la promotion sociale
  - 1 représentant des CEFA
  - 1 représentant de la formation permanente des Classes Moyennes
  - 1 représentant de la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socio-professionnelle
  - 1 représentant des CPAS
  - 1 représentant de la DRISU

\*\*\*\*\*